

2022 DFPE 6 Subvention (166 142 euros), avenant n° 1 à l'association Arthur et Marine (13e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Arthur et Marine et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Arthur et Marine,

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Arthur et Marine ayant son siège social 6, Villa Nieupart (13e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 100 090 euros est allouée à l'association Arthur et Marine pour sa crèche collective « Nieupart ».
(N° tiers PARIS ASSO : 20869 , N° dossier : 2022_02859).

Article 3 : Une subvention de 66 052 euros est allouée à l'association Arthur et Marine pour sa crèche collective « Christiani ».
(N° tiers PARIS ASSO : 20869 , N° dossier : 2022_02932).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.